

LETTRE À REMETTRE AU CLIENT LORS DU 1^{ER} RENDEZ-VOUS POUR L'AJ

Cher Monsieur ou chère Madame,

Je vous ai reçu ce jour et vous me demandez de vous assister dans la procédure de _____ que vous voulez engager (ou de vous défendre dans la procédure de _____ qui est menée contre vous.)

Vos revenus vous permettent de prétendre au bénéfice de l'Aide Juridictionnelle **totale/partielle** et j'accepte de vous assister à ce titre.

Je vous rappelle les points importants dont nous nous sommes entretenus à ce sujet :

- la prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle ne sera possible que si vous n'avez pas d'assurance « protection civile » ou « défense – recours » garantissant le type de procédure pour laquelle vous me mandatez.

La prise en charge, que ce soit au titre de l'assurance ou de l'aide Juridictionnelle, est limitée à la durée et à l'objet de l'instance.

- **Si vous avez souscrit une assurance protection juridique**

Vous pouvez avoir souscrit une telle assurance soit dans le cadre d'une assurance spécifique, soit à l'occasion d'un autre contrat d'assurance (habitation, voiture, carte bleue, etc...).

Le contrat en votre possession (ou que vous pouvez réclamer à votre assureur ou courtier) doit faire apparaître les procédures garanties et le montant pris en charge par votre assureur.

Vous devez écrire à votre assureur – de préférence en lettre recommandée avec AR - afin de déclarer cette procédure et de demander sa prise en charge.

Votre assureur ne peut pas vous imposer le choix de son avocat. Vous disposez de toute votre liberté sur ce point.

Votre avocat est tenu au secret professionnel et ne doit pas informer votre assureur, sauf demande expresse de votre part, de la procédure, son déroulement et son issue.

Une convention d'honoraires sera alors établie entre nous afin de déterminer le montant des honoraires et frais, leur prise en charge (par vous ou par l'aide juridictionnelle et par votre assureur), le cas échéant en prenant en considération le résultat de la procédure, et les modalités de paiement.

A cette fin, la tarification de l'assureur sera annexée à la convention.

- **Si vous n'avez pas d'assurance de protection juridique**

L'Aide Juridictionnelle vous est accordée, celle-ci est limitée à l'objet et à la durée de l'instance et peut être totale ou partielle.

Si l'Aide juridictionnelle est partielle, nous rédigerons une convention d'honoraires afin de déterminer le montant des honoraires et frais, leur prise en charge (par vous et par l'Aide Juridictionnelle) et les modalités de paiement.

Si vous bénéficiez de l'Aide Juridictionnelle, même totale, et si vous perdez votre procès, le juge peut, dans certains cas, vous condamner à rembourser les frais de justice « dépens » (les vôtres et ceux de votre adversaire).

- **En cas de retour à meilleure fortune** pendant ou du fait du procès (s'il vous survient pendant l'instance des ressources telles que si elles avaient existé au jour de la

demande, celle-ci ne vous aurait pas été accordée) je serai amené à établir avec vous une convention d'honoraires.

Cette convention d'honoraires déterminera le montant des honoraires mis à votre charge et les modalités de règlement.

Je vous remercie de bien vouloir me restituer un des deux exemplaires de la présente, après l'avoir daté et signé pour confirmer que vous en avez bien pris connaissance.

Je me tiens bien entendu à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments dévoués,